



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 17 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 11 septembre 2026

Délibération
B20260917_108

Aides communautaires en faveur de l'opération
« Amélioration de l'habitat »

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BABY Jacques, BIENVENU Frédéric, CAZAUX Jean-Michel, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, DESTEFANIS Jean-Marc, DORBES Jean-Luc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÖ Bastien, JORET Hélène, LAMARQUE Didier, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, SALAT Éric, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, SALADO Anne-Marie

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à SALAT Éric

Secrétaire de séance : VIEL Pierre

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 29

Pouvoir : 1

Votants : 30

Absents/excusés : 6

OBJET : Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, la communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour l'amélioration de l'habitat.

3 dossiers ont été soumis.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 2 759,64 € pour un montant de travaux éligibles de 34 275,35 € HT.

Nom	Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant CCV
TAJAN	Henri	Castagnac	Adaptation	16 262,00 €	1 300,00 €
BELTRAN	Christine	Noé	Isolation	6264,35 €	284,74 €
BENAZET	Paul	Montgazin	Adaptation	11 749,00 €	1 174,90 €
				34 275,35 €	2 759,64 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

Fait à Carbonne, le 18 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance

Pierre VIEL

30 Voix POUR
 / Voix CONTRE
 / ABSTENTION

Le Président

**le Président
 Eric SALAT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.